

Extrait du Lycée de la Côte d'Albâtre

<http://stvalery-lyc.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article24>

La sécurité des personnes et des biens

- Vie scolaire - Règlement intérieur -



Date de mise en ligne : lundi 1er juillet 2013

Copyright © Lycée de la Côte d'Albâtre - Tous droits réservés

Organisation du travail

Le travail de l'élève se compose de ce qui lui est demandé en classe et d'activités personnelles, prescrites ou non. Cet ensemble doit mener l'élève à l'appropriation des connaissances et des compétences visées.

L'élève a un devoir de persévérance et, son droit à l'erreur étant reconnu, il a obligation de proposer des solutions aux problèmes qui, dans le cadre des programmes officiels, lui sont posés.

L'identification des compétences restant à acquérir, lors des évaluations, doit l'amener à poursuivre sa démarche d'apprentissage.

Contrôle des connaissances

Le décret du 18.02.1991 précise que « *les élèves doivent accomplir les travaux écrits et oraux qui leur sont demandés par les enseignants, respecter le contenu des programmes et se soumettre aux modalités de contrôle des connaissances qui leur sont imposées* » .

En cas d'absence à un devoir, l'élève sera pris en charge, sur ses heures libres, par la vie scolaire et sera invité à rattraper le devoir.

Le contrôle des connaissances et aptitudes donne lieu, après avis du conseil de classe, à l'établissement d'un bulletin d'évaluation envoyé aux familles :

3 bulletins trimestriels.

Le bulletin de l'élève majeur est adressé à la famille sauf si l'élève s'y oppose par écrit. Dans ce cas les parents en seront avisés et le Chef d'établissement étudiera avec eux et l'élève les dispositions à prendre.

Informations des familles

Les parents peuvent encore être informés du travail et de la conduite de leur enfant grâce :

- ▶ au carnet de liaison.
- ▶ au cahier de textes de l'élève :
- ▶ aux collections de devoirs que chaque élève doit conserver.
- ▶ aux réunions Parents-Professeurs organisées à la diligence du Chef d'établissement.
- ▶ aux entrevues avec un Professeur, le Conseiller Principal d'Education, le Proviseur Adjoint ou le Proviseur.
- ▶ au [site web du lycée](#)
- ▶ au [cahier de textes en ligne](#)
- ▶ [logiciel de notes et d'absences](#)

Hébergement

L'accès au restaurant scolaire ne sera possible qu'aux usagers qui auront réglé le prix des repas au préalable (formule à la prestation) et aux élèves qui auront opté pour un forfait 4 ou 5 jours.

Le restaurant fonctionne sous forme de self-service. Il est ouvert de 11h30 à 13h30.

Les élèves demi-pensionnaires prennent au Lycée exclusivement le repas servi au restaurant scolaire. Les élèves externes, par définition, prennent leur repas à l'extérieur de l'établissement.

La sécurité des personnes et des biens

Après autorisation du Chef d'établissement ou de son adjoint, des élèves externes peuvent prendre leur repas au restaurant scolaire en cas de modification imprévue de l'emploi du temps.

Le changement de régime est possible à chaque fin de trimestre.

Les personnels autorisés par le Chef d'établissement à prendre leur repas au Lycée doivent également se procurer le badge d'accès au restaurant selon le tarif en vigueur.